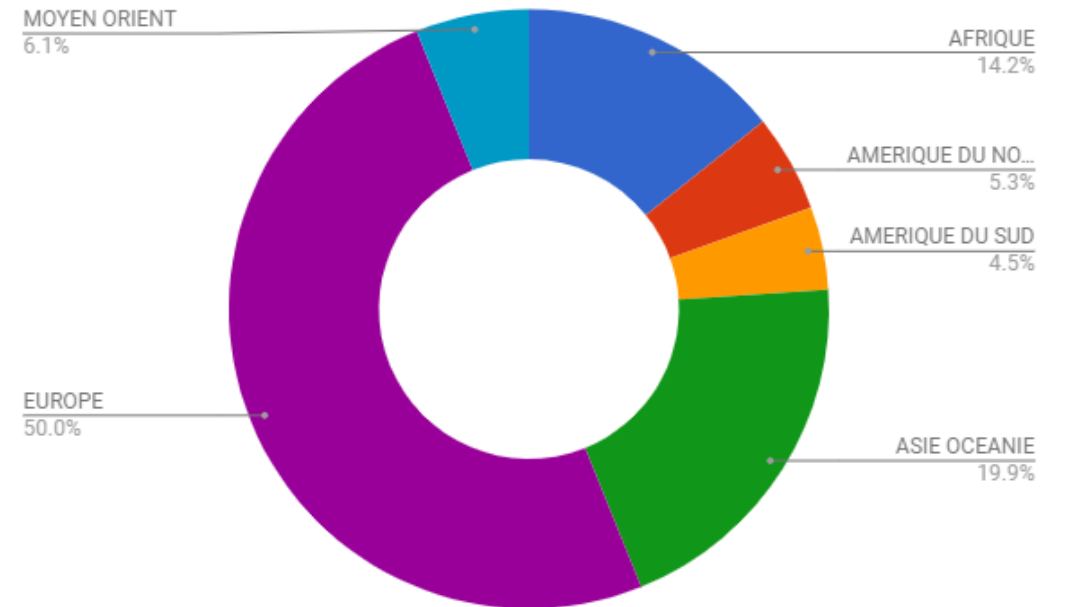
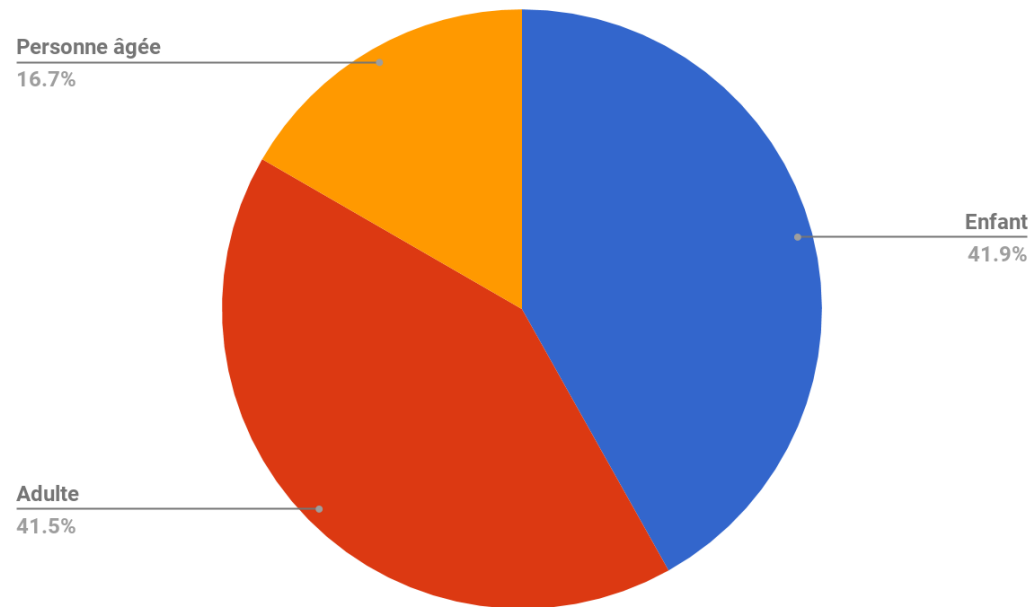




Handicap et vie à l'étranger

Présentation succincte de l'étude « Handicap et vie à l'étranger » de la Commission des Affaires Sociales et des Anciens combattants – AFE- Mars 2018

Le questionnaire

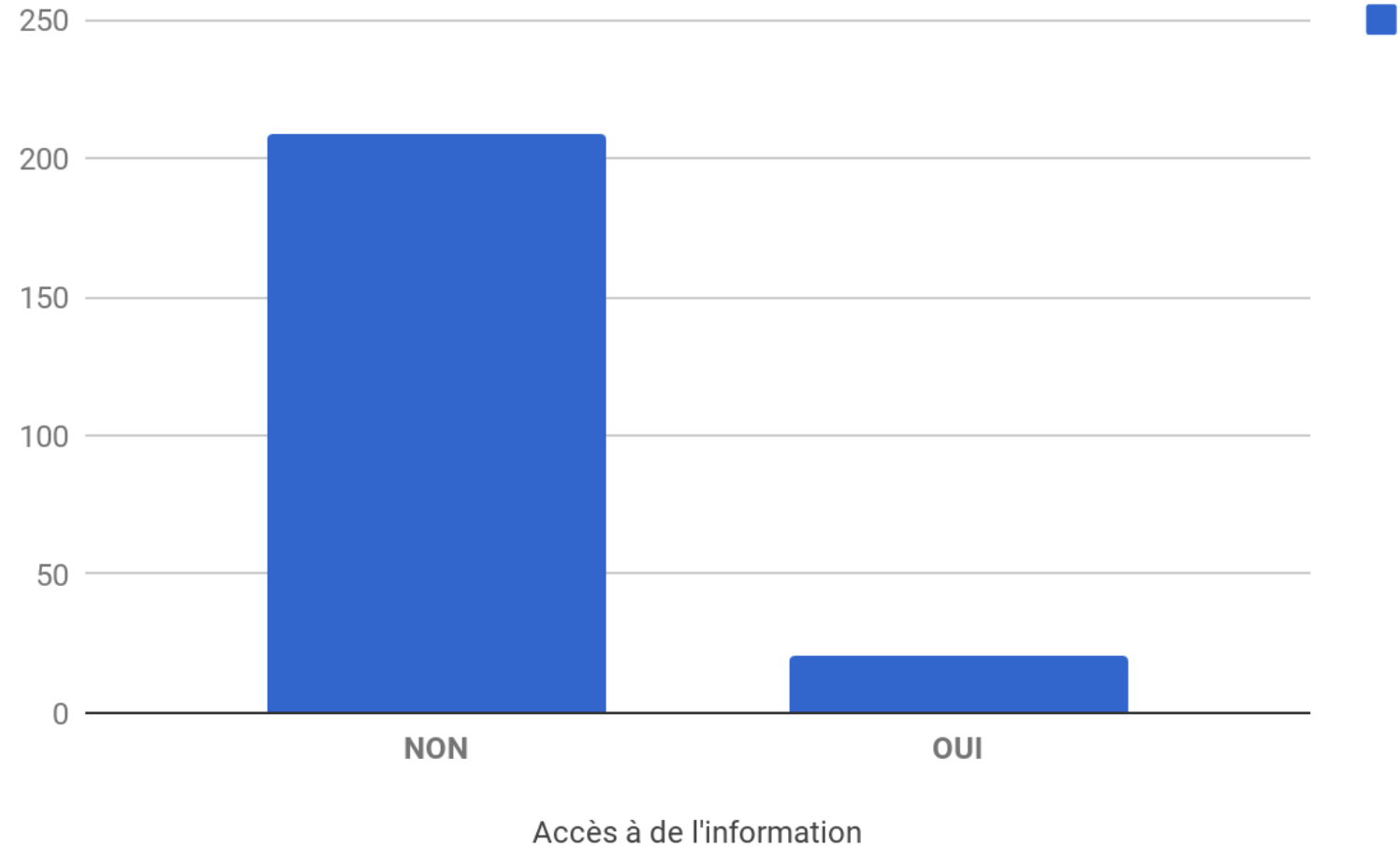




Préparation du départ

Quelles informations seraient utiles?

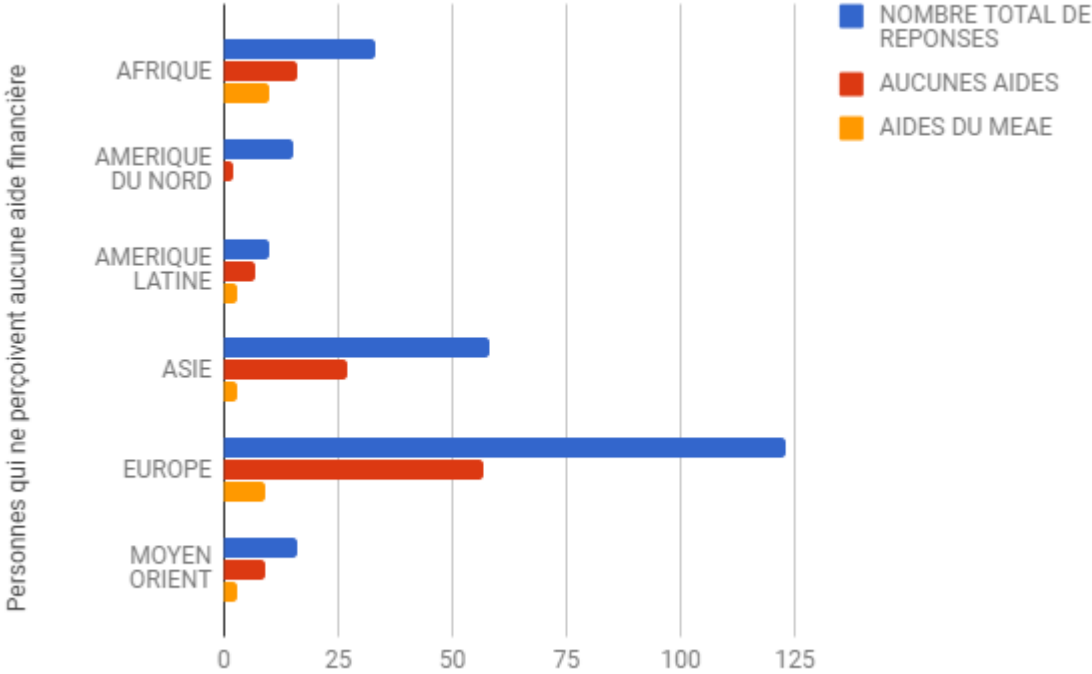
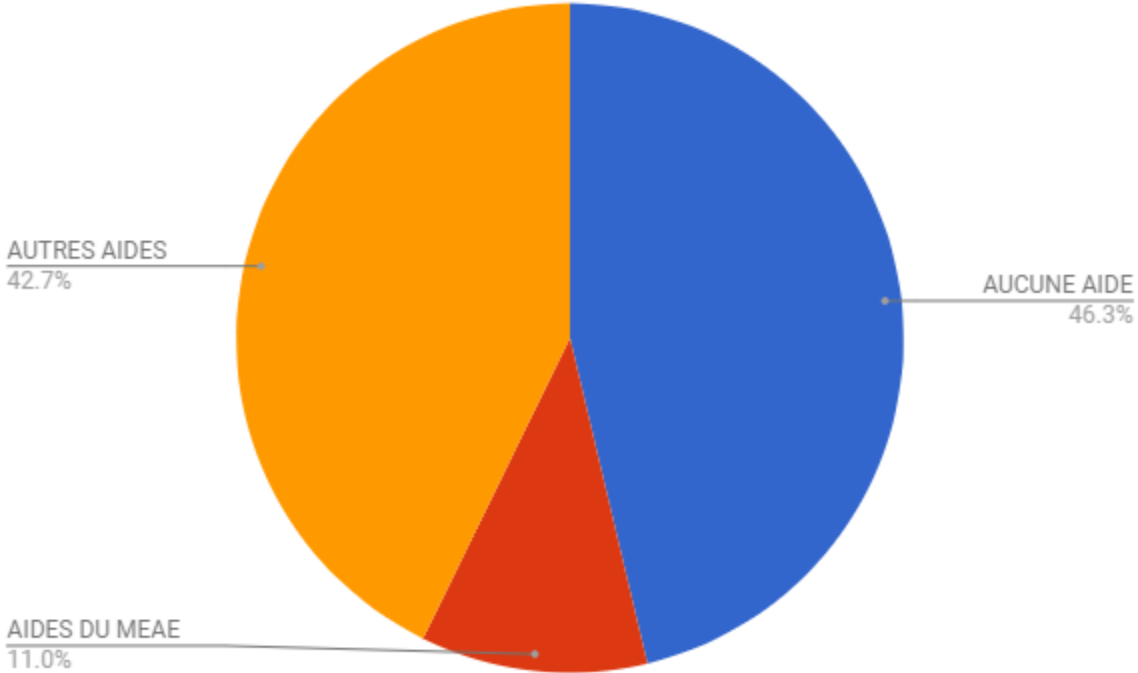
- aides financières
- structures d'accueil
- Scolarisation
- Système de santé
- Partage d'expériences
- Professionnels de santé sur place





Suivi dans le pays de
résidence

Avez-vous accès à des aides financières?



Quel suivi
et/ou prise en
charge sont
possibles dans
votre pays de
résidence ?

SYSTÈME LOCAL

- Professionnels de santé locaux, selon les pays (ex: Singapour, Australie, Hong-Kong, Japon)
- Aides financières et matérielles diverses (ex: Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Espagne si double nationalité)

SYSTÈME PRIVÉ

- Professionnels de santé français ou francophone selon les pays
- Recours à la visio-consultation avec des professionnels en France
- Adhésion à des assurances spéciales selon les pays

ACCOMPAGNEMENT PAR LES ÉCOLES

- Prise en charge au sein des écoles publiques ou privées locales ex: Japon, Belgique, Etats-Unis avec l'Information Educational Program (IEP) Regional Center, Medicaid, IHHS, Respit)
- Accompagnement par le biais des écoles françaises à l'étranger. (variabilité)

Quelles aides financières sont accessibles dans votre pays d'accueil?

SECURITE SOCIALE - ALLOCATIONS HANDICAPES - AIDES

- Ex: Japon, Espagne/Madrid, Allemagne, Belgique, Hong Kong, Luxembourg, Pays-Bas , Québec:
- Ex: USA Medical (assistance médicale pour les démunis SSI (assistance minimale de la sécurité sociale. De plus, en tant que "special needs", la scolarité en pre-school et kindergarten est gratuite.)
- Ex: Espagne: "pensión por INCAPACIDAD P.N.C" et la "prestación económica cuidados entorno familiar" (Espagne)

BONIFICATIONS FISCALES

- Ex: Espagne (Andalucia)

PAS DE SURCÔT D'ASSURANCE LORS D'UN EMPRUNT

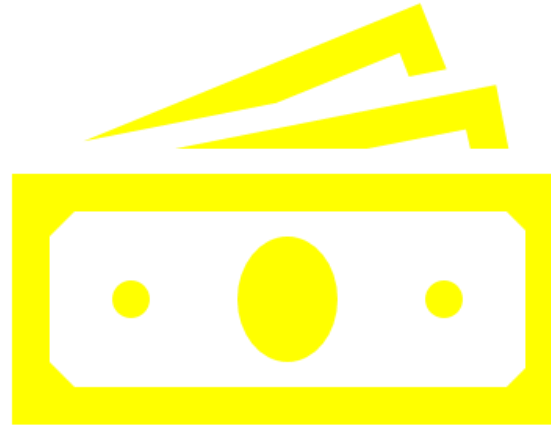
- Ex: Pays-Bas

AIDES SOCIALES DU MEAE

AIDE FINANCIÈRE PAR L'ENTREPRISE (rare dans les réponses)

Les aides sociales du MEAE

Source: Synthèse des Instructions sur l'aide sociale aux Français résidant à l'étranger.



Allocations versées au titre du handicap

« Les aides mises en place ne constituent en aucun cas des droits et doivent être assimilées à des mesures gracieuses du Ministre. »



ALLOCATION « ADULTE HANDICAPÉ »

Conditions d'attribution

L'allocation « adulte handicapé » (AAH) est attribuée aux personnes :

- titulaires d'une carte mobilité inclusion (délivrée en France par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH -) présentant un taux d'incapacité permanent au moins égal à 80 % ;
- régulièrement inscrits au registre mondial des Français établis hors de France ;
- disposant de revenus personnels inférieurs au « taux de base » des allocations.

Montant

- Le taux de l'allocation « adulte handicapé » est, dans chaque pays, aligné sur le « taux de base » des allocations de solidarité.
- Le taux de base de chaque poste est fixé chaque année en mars par la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger.

Aides complémentaires

En outre, une aide complémentaire continue (AC) peut être versée aux adultes handicapés nécessitant le recours à une tierce personne pour accomplir les actes essentiels de l'existence (mention « besoin d'accompagnement » ou « cécité » sur la carte délivrée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)).

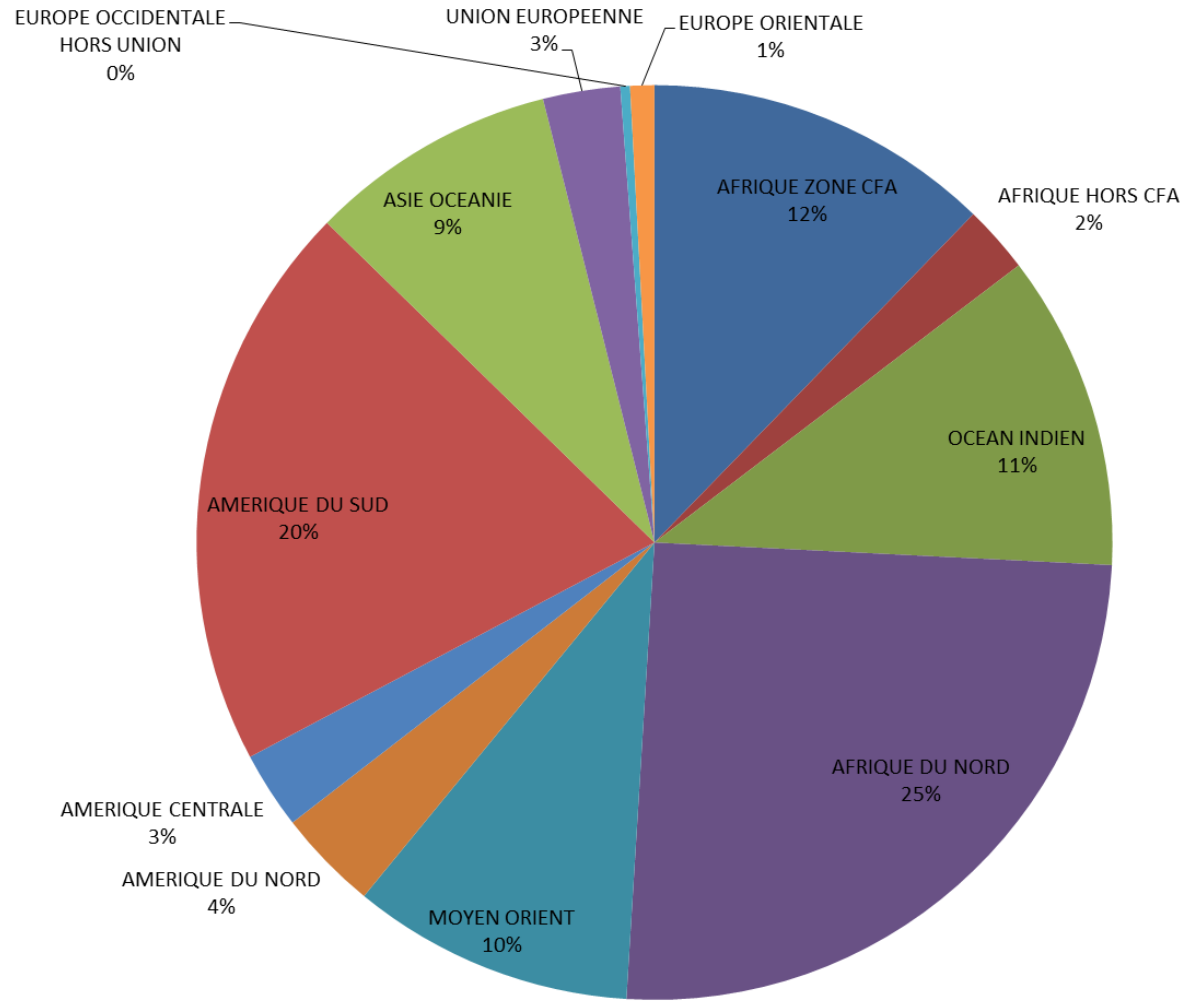
Une aide complémentaire discontinue (AD) peut être attribuée sous réserve de la présentation d'un certificat médical ad hoc du médecin conseil du poste justifiant la nécessité d'un accompagnement pour certains actes de la vie courante ou lorsque la personne handicapée doit faire face à des dépenses médicales particulièrement élevées.

Année	Nombre d'allocataires adulte handicapé (AAH)	Montant annuel en € du dispositif AAH (AC/AD incluses)	Coût moyen en € de l'AAH mensuelle
2013	1 325	5 360 022	337
2014	1 276	5 203 013	340
2015	1 246	5 413 456	362
2016	1 200	4 960 728	344
2017	1 175	4 490 976	319

NB : Environ 60% des bénéficiaires d'une allocation au titre du handicap perçoivent une aide complémentaire. Le montant de ces aides est inclus au montant annuel global.



Répartition géographique des allocataires adultes handicapés (2017)



ALLOCATION « ENFANT HANDICAPÉ »

Conditions d'attribution

L'allocation « enfant handicapé » (AEH) est accordée aux personnes (ou éventuellement à l'organisme) qui assument la charge effective d'un enfant ou d'un adolescent handicapé :

- âgé de moins de 20 ans ;
- régulièrement inscrit au registre mondial des Français établis hors de France;
- titulaire d'une carte d'invalidité française ou d'une attestation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, présentant un taux d'incapacité permanent d'au moins 50 %.

Montant

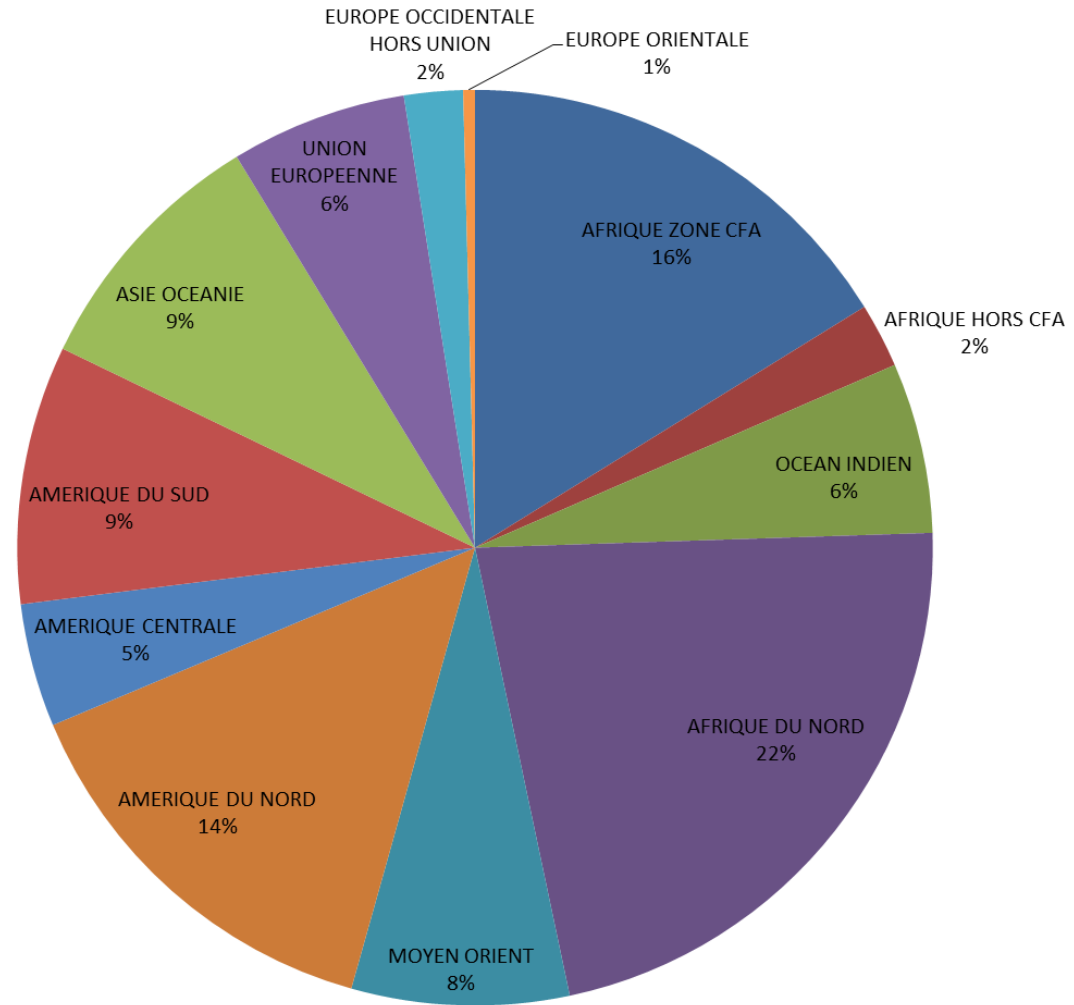
Le montant de l'allocation enfant handicapé est différent selon le pays de résidence. Il peut être réévalué uniquement à l'initiative du Département. Son montant ne peut dépasser de plus de 30% celui de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé versée en France.

Une aide mensuelle complémentaire (continue ou discontinue) peut être allouée dans les mêmes conditions que pour les adultes handicapés.

Année	Nombre d'allocataires enfant handicapé (AEH)	Montant annuel en € du dispositif AEH (AC/AD incluses)	Coût moyen en € de l'AEH mensuelle
2013	414	1 007 019	203
2014	421	1 036 691	205
2015	417	1 142 897	228
2016	449	1 213 735	225
2017	484	1 270 568	219

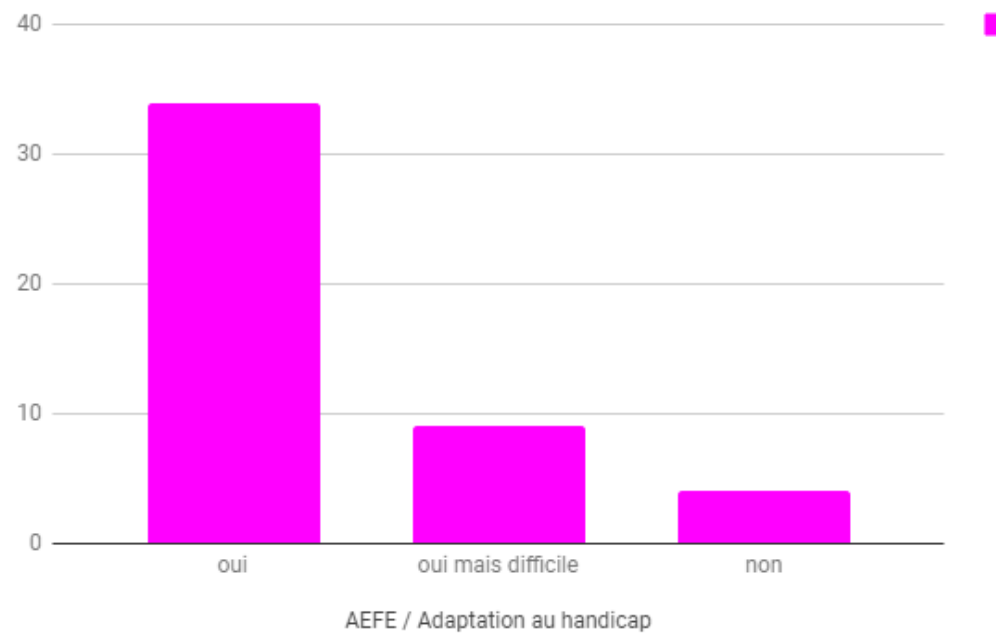
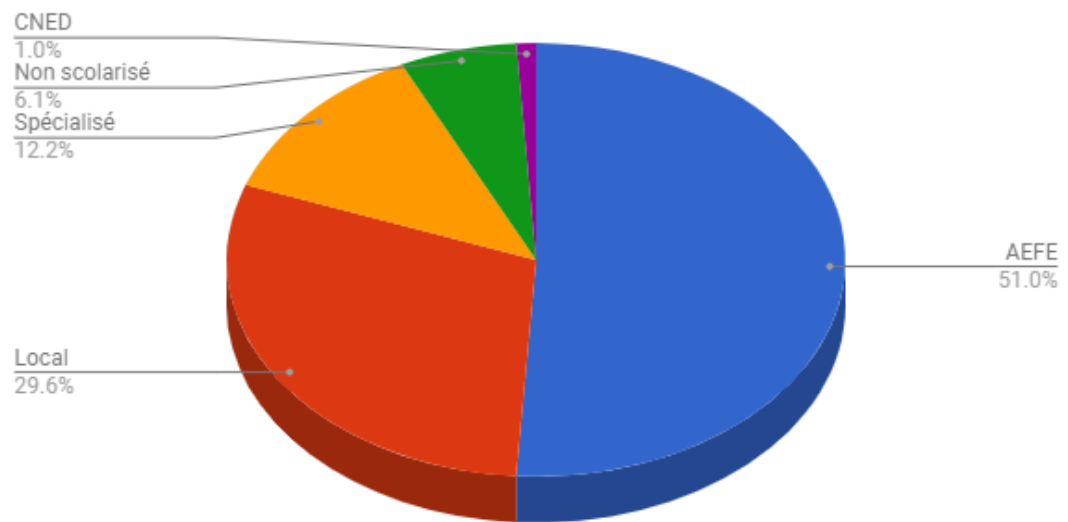


Répartition géographique des allocataires enfants handicapés en 2017





Scolarisation des enfants en situation de handicap



l'inclusion scolaire dans les établissements du réseau AEFE

Source: AEFE



Les dispositifs

290 élèves
1350 heures

Une circulaire prévoit :

- Les modalités de saisine préalable par les parents ou responsables légaux des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) afin que soit déterminé un parcours de scolarisation adapté aux besoins de chaque enfant (accompagnement, aménagement, etc.). La MDPH saisie peut être celle au choix des parents ou bien celle qui suit déjà le dossier de leur enfant.
- La procédure de demande de bourse spécifique aux élèves en situation de handicap.
- La mise à disposition d'un matériel pédagogique spécifique à la charge des familles
- Dans des cas limités, une dispense des enseignements et des aménagements d'examen.

Circulaire n° 2017-137 du 4 août 2017 publiée au Bulletin officiel n° 27 du 24 août 2017

L'Observatoire pour les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers.

Objectifs :

- Améliorer la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Mettre en valeur les bonnes pratiques des établissements français à l'étranger.

Missions:

- Sur les bases d'une enquête annuelle, chargé d'analyser, d'informer et de formuler des propositions :
- Identifier les éléments positifs et les freins à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Accompagner et valoriser les dispositifs en place dans le cadre des réformes de l'Éducation nationale et de la réalité de notre réseau ;
- Renforcer le dialogue entre des acteurs multiples qui œuvrent pour la prise en compte de ces élèves.

Les bourses pour AESH

Les établissements d'enseignement français à l'étranger peuvent être amenés à accueillir des enfants handicapés dont les familles demandent la scolarisation, conformément aux principes définis par les articles L.111-1 ; L.111-2 et

L.112-2 du code de l'éducation.

- Une bourse peut être accordée pour couvrir la rémunération de l'accompagnant à la scolarité de l'élève en situation de handicap. (Seulement pour les familles éligibles à l'aide à la scolarité)
- **Produire les conclusions d'une Maison Départementale des personnes Handicapées (MDPH), chargée d'évaluer les besoins en compensation.**

Les familles qui déposent un dossier auprès de la MDPH de leur choix doivent fournir les documents suivants :

- Le formulaire Cerfa n°15692*01 + un certificat médical récent de moins de 6 mois (Cerfa n°15695*01)

- Le GEVA-Sco renseigné (première demande ou réexamen) ainsi que tout document jugé utile pour l'évaluation des besoins de l'élève. Ces documents doivent être rédigés en Français ou faire l'objet d'une traduction assermentée.

- Les quatre documents (évaluation pour la MDPH, PPS, autorisation de l'établissement et convention entre parents et accompagnant) doivent être transmis par l'établissement au poste consulaire pour validation préalable par le service de l'aide à la scolarité de l'AEFE qui décide en particulier, en fonction des possibilités budgétaires, du niveau de couverture de la rémunération de l'accompagnant fixée dans la convention. Les formulaires sont disponibles sur Diplonet.
- Les droits à bourses scolaires de la famille sont calculés en prenant en compte la rémunération de l'accompagnant validée par l'agence. Ce montant, arrêté par l'Agence, sera couvert, quelle que soit la quotité de bourse accordée par ailleurs. **Cependant, dès lors que la quotité est proche du seuil d'inéligibilité, l'Agence se réserve le droit de reconsidérer le montant de la prise en charge.**
- Source: Instruction spécifique p. 57

LES VOLONTAIRES DU SERVICE CIVIQUE À L'AEFE

- agrément permet à l'AEFE d'organiser l'accueil des volontaires du service civique dans les établissements en gestion directe.
- les missions susceptibles d'être accomplies
 - Education pour tous : soutien des élèves des établissements français d'enseignement à l'étranger
 - Culture et loisirs : animation culturelle et sportive à destination des établissements français d'enseignement à l'étranger
 - Environnement : éducation au développement durable

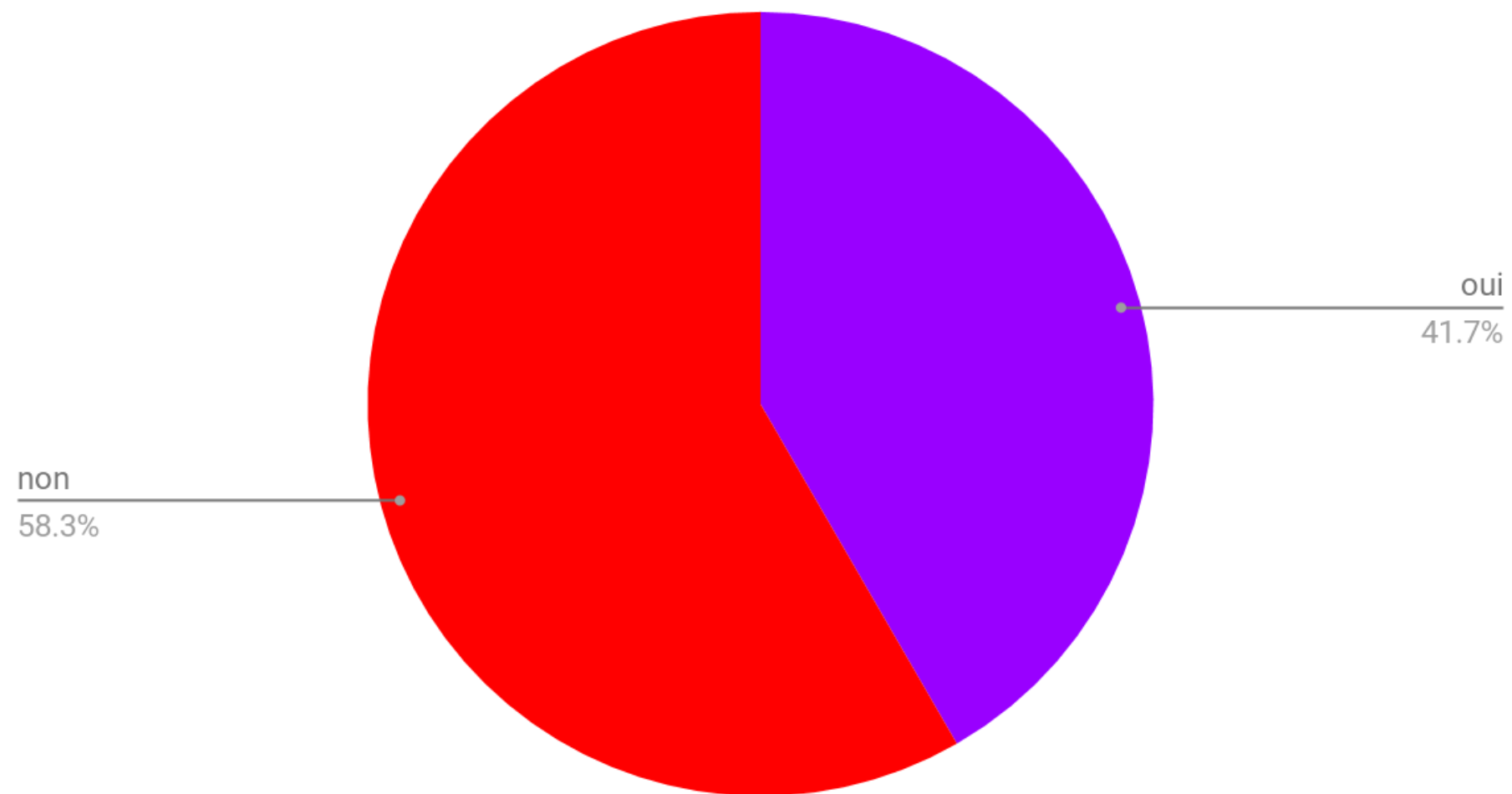
l'accueil d'un volontaire du service civique ne se substitue pas à un emploi. Le volontaire intervient en complémentarité avec l'action des enseignants, bénévoles, stagiaires et agents publics

Le volontaire peut prétendre à trois formes d'indemnisation



Retour en France

Simplicité des démarches liées au retour en France



Difficultés pointées

- **COMPLEXITE:** la complexité à distance, sans adresse en France, liée à la reconnaissance des documents provenant d'autres pays (pièces non admises par les administrations françaises), liée à la nécessité de remonter la totalité des dossiers auprès de la MDPH.
- **LONGUEUR:** La longueur de traitement des dossiers
- **DIFFICULTE:**
 - Entrer en contact avec les interlocuteurs dans les administrations
 - voire l'impossibilité d'obtenir une place dans un établissement spécialisé sans avoir de résidence en France et d'y résider depuis un certain temps
 - reconstituer les dossiers en entier suite à une rupture des droits liés à l'expatriation.
- Le manque de visibilité sur les démarches à entreprendre

Les propositions des témoins

- **INFORMATION**

Pour faciliter l'intégration lors du départ et lors du retour

- **ADMINISTRATION**

Relations avec l'administration

Simplification administrative

Accueil par les administrations ou établissements français à l'étranger

- **SUIVI MÉDICAL**

Multiplier les accords avec les pays

Visio-consultation/télémedecine

- **AIDES FINANCIÈRES**

Impôts

Allocations

Assurances

- **INTEGRATION SCOLAIRE**

Formation:

Suivi des élèves en situation de handicap

Accompagnement des élèves en situation de handicap et de leur famille

Formation et examen à distance

Initiatives françaises à l'étranger

- **ALEDAS en Espagne**

<http://www.aledas.com/>

ALEDAS : Aider les enfants en difficulté d'apprentissage scolaire, est une plateforme collaborative d'informations sur les troubles de l'apprentissage.

- **DYSEXPAT à Shanghai**

« L'association DYS EXPAT est une association loi 1901 à but non lucratif dont les statuts sont déposés en France depuis octobre 2016.

- **DYSAFRANCFORT**

« **Dys à Francfort e.V.** est une association reconnue d'utilité publique, à but non lucratif.

Dys à Francfort e.V. est une association de parents d'enfants et adolescents francophones souffrant de troubles spécifiques du langage et des apprentissages.



Nos 14 propositions

- **Un espace internet dédié au handicap et à la mobilité internationale** sur le site diplomatie.gouv.fr, sur les sites des consulats, sur le site de l'AEFE et sur les sites web des lycées français de l'étranger (Etablissements en gestion directe, établissements homologués et conventionnés)
- **Une attache administrative à vie**: un numéro de référence à vie dans les différentes administrations qui simplifie les démarches de retour en France, qui permettra un maintien des droits au dossier
- **Dématérialisation des démarches administratives** telles que les dossiers de demande de reconnaissance du handicap et des certificats de vie et en particulier pour les retraités en situation de handicap.
- **Mettre en œuvre une harmonisation européenne des barèmes et des aides.**
- **Assurer la continuité des droits pour les personnes en situation de handicap** en introduisant une exception à la territorialité des aides sociales françaises, dans les pays hors Union européenne qui n'ont pas de système de protection sociale adapté au suivi des personnes en situation de handicap.

- **Supprimer les demandes de renouvellement de reconnaissance du handicap pour les personnes atteintes d'un handicap = ou > 80 %** et mettre en place une visite médicale annuelle par un médecin français ou agréé par l'ambassade.
- **Développer les accords bilatéraux** de reconnaissance des diplômes des spécialistes francophones (orthophonistes, kinésithérapeutes, psychologues, ...) et d'obtention de visas pour les spécialistes français, notamment dans les pays où ces spécialités n'existent pas.
- Encourager et soutenir le **développement de la visio-consultation**
- **Permettre la déductibilité des charges** liées au suivi de la personne diagnostiquée et reconnue handicapée.

- **Obtenir un meilleur remboursement des frais** liés aux consultations d'orthophonistes et de psychologues par la CFE
- **Assurer une meilleure formation des équipes éducatives** dans leur ensemble sur la reconnaissance, l'accompagnement des familles et la prise en charge des handicaps et des troubles de l'apprentissage.
- **Donner l'accès aux bourses AESEH de l'AEFE aux familles non boursières** de revenus moyens dans certaines conditions.
- **Aligner les taux d'incapacité** appliqués aux adultes handicapés vivant à l'étranger avec ceux appliqués en France.
- **Que le Gouvernement poursuive son action en faveur des Français handicapés de l'étranger en apportant des réformes au plan législatif** et accorder les moyens financiers pour améliorer la situation de ces personnes et de leurs familles.